

LE CONTRÔLE ANNUEL DES E.P.I

Objectifs de la formation :

Assurer une gestion rigoureuse des E.P.I. et veiller à leur approvisionnement conforme aux exigences CE, à leur enregistrement dans le registre de sécurité, ainsi qu'à leur mise à disposition pour les intervenants en fonction des tâches à réaliser. Assurer le suivi de la traçabilité des équipements et leur vérification afin de décider de leur reconduction, mise au rebut ou envoi en réparation.

Public : Personne contrôlant annuellement les EPI contre les chutes de hauteur

Pré-requis : Être majeur, comprendre le français, savoir lire et écrire

Lieu : Lisses 91

Durée : 1 jour soit 7h / 9h00-12h30 / 13h30-17h00

Accessibilité des publics en situation d'handicap :

Toute personne inscrite faisant l'objet d'un handicap bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir au vu du handicap déclaré.

Moyens et Méthodes pédagogiques :

Salle de formation adaptée, exposé didactique, démonstrations, exploitation individuelle, remise d'un fascicule

Formateurs :

Importante connaissance théorique, et compétence pratique dans le domaine de la sécurité, Sens de la pédagogie

Contenu de la formation :

Formation théorique : 3.5h

- Présentation de la réglementation relative aux travaux en hauteur.
- Présentation des obligations et des responsabilités de l'employeur et de l'employé.
- Présentation des différents E.P.I antichute

Formation pratique : 3.5h

- Présentation des enregistrements obligatoires à réaliser durant les vérifications périodiques.
- Définition du mode opératoire de vérification des différents E.P.I antichute
- Exercices pratiques de vérification des E.P.I antichute.
- Renseigner les fiches de contrôle
- Consigner le contrôle dans le registre de sécurité

Evaluation :

- Test de connaissance théorique (QCM)
- Contrôle continu pour la partie pratique
- Suivi des objectifs de la formation et de la compréhension des stagiaires par le formateur.
- Evaluation à chaud de la satisfaction des stagiaires.
- Une feuille d'émargement ainsi qu'une attestation de présence seront délivrées à l'employeur.